



Combles aménagées et puits de lumière

Par **spik**, le **12/08/2013** à **09:40**

bonjour rnsi en 1985 l'acte de vente d'une maison porte la mention "combles aménagées" : est-ce que cela sous entend que dans les combles il existe au moins un puits de lumière naturelle de type fenêtre de toit ?rnquelle est la différence avec "grenier aménagé" ?rnvous remerciant pour votre aide

Par **trichat**, le **12/08/2013** à **22:03**

Bonsoir,rnrnL'aménagement des combles n'entraîne pas nécessairement la création d'une ouverture de toit de type classique VELUX ou de la pose d'un chien-assis. rnrnQuant au grenier aménagé (rangements divers) -qui par définition se trouve sous la toiture-, il ne peut y avoir qu'une différence de destination par rapport aux combles (habitables).rnrnMais comme vous ne dites pas exactement l'objet de votre question, difficile de vous donner de plus amples informations.rnrnCordialement.